

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 231 (2008)¹

Changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux

1. La réalité des modifications climatiques induites par le réchauffement de la planète s'impose chaque jour de manière plus prégnante à l'Europe comme au reste du monde. Selon les dernières simulations des scientifiques, l'espoir de limiter la hausse de la température moyenne à 2°C d'ici à 2050 est aujourd'hui hypothétique et le phénomène et les répercussions attendues ne feront que s'amplifier à l'avenir.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est préoccupé par la menace que le changement climatique fait peser sur les hommes et sur l'environnement. Il estime qu'il est essentiel d'accorder la plus grande attention aux dimensions sociale et économique des impacts du réchauffement climatique, et s'inquiète du défi migratoire induit tant à l'échelle mondiale, en provenance de pays non membres du Conseil de l'Europe, qu'entre ses Etats membres, ses régions et au sein même de celles-ci.

3. La multiplication des événements climatiques exceptionnels, sur le continent européen comme sur l'ensemble de la planète, nous place aujourd'hui devant un double défi: d'une part, la nécessité d'une réduction immédiate et significative des émissions de gaz à effet de serre pour que le changement climatique ne connaisse pas des évolutions encore plus graves et moins maîtrisables, et, d'autre part, une politique affirmée d'adaptation² aux effets du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité.

4. Le Congrès rappelle son engagement permanent en faveur du développement durable. Il estime que les politiques climatiques illustrent la nécessité de «penser global, agir local» et, à cet égard, il regrette que la prise en compte du «problème climat» soit très récente. Néanmoins, il se félicite de voir que les politiques climatiques sont actuellement en pleine émergence à tous les niveaux de gouvernance, et tout particulièrement aux plans local et régional.

5. Les grandes inconnues du dérèglement climatique résident dans son intensité, sa répartition et ses manifestations. Aussi, le Congrès réaffirme la nécessité de mesures d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble des territoires, même ceux où les répercussions du changement climatique ne sont pas encore manifestes. Elles se justifient par les scénarios d'évolution du climat et pourraient se révéler très efficaces en termes de coût, notamment pour les infrastructures qui ont une durée de vie longue.

6. Le Congrès se félicite d'une mobilisation internationale de plus en plus forte sur le réchauffement planétaire, mais regrette les difficultés rencontrées pour mobiliser le grand public quant à la question du climat; il constate que cette situation n'a facilité ni les actions d'envergure ni l'instauration de politiques climatiques. Cette situation renforce néanmoins le rôle de levier et de relais que peuvent jouer les collectivités territoriales.

7. En outre, le Congrès constate que, bien souvent, les politiques climatiques s'élaborent davantage sur le mode de l'agrégation de mesures sectorielles, insuffisamment reliées entre elles, et qu'une mise en cohérence et en synergie est nécessaire pour une efficacité de l'action publique climatique. Il observe par ailleurs que les politiques d'adaptation mises en œuvre actuellement sont fréquemment établies à la suite d'une catastrophe ou d'un événement exceptionnel. Aussi, il en appelle à une attitude plus responsable de l'ensemble des décideurs publics et privés.

8. Il est fermement convaincu qu'une action publique volontaire et déterminée d'adaptation au changement climatique doit être envisagée d'urgence à tous les niveaux de gouvernance et par l'ensemble des acteurs sur le terrain dont les entreprises, les associations, les citoyens ainsi que les médias. A cet égard, il rappelle l'importance à donner au retour d'expériences et à la connaissance au niveau local ainsi que la nécessité de coordonner les initiatives.

9. Le Congrès salue l'action de l'Union européenne pour le climat et en particulier, le Livre vert de la Commission européenne sur l'adaptation au changement climatique qui constitue une première étape de mobilisation et soutient le récent avis du Comité des régions à cet égard.

10. Il se félicite également de l'attribution du prix Nobel de la paix 2007 à l'ancien Vice-Président américain Al Gore et au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Cette décision traduit une nouvelle vision et une conception de la paix dans le monde pour le troisième millénaire.

11. *Le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:*

a. de demander à l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs de prendre en compte, dans ses travaux, la nécessité d'appréhender les événements climatiques et de développer des programmes sur l'adaptation au changement climatique, pertinents pour tous les niveaux de gouvernance, avec une nouvelle approche des risques;

b. d'inviter la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à développer et harmoniser des politiques d'aménagement et de gestion du territoire, et à intégrer dans ses recommandations la dimension du changement climatique;

c. de prendre en compte les enjeux du changement climatique dans l'ensemble des travaux et programmes d'activité du Conseil de l'Europe, comme dans la réflexion sur les origines des phénomènes migratoires ou encore sur les risques induits dans le domaine de la santé;

d. de demander à la Banque de développement du Conseil de l'Europe d'affecter des ressources particulières à l'évaluation de la vulnérabilité et aux projets d'adaptation au changement climatique.

12. *Le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres et observateurs:*

a. de mettre en place, en lien avec les collectivités territoriales, une politique climatique globale qui repose sur deux piliers: une politique renforcée d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et une politique d'adaptation pour anticiper le changement climatique et protéger les personnes et les biens de ses conséquences;

b. d'établir leur politique nationale d'adaptation aux impacts du changement climatique en veillant à l'équité sociale et à la solidarité territoriale qui, en situation de catastrophes, doit s'exercer avec la garantie ultime de l'Etat;

c. de veiller à ce que tous les décideurs publics et privés soient associés à la définition de la politique d'adaptation nationale;

d. de soutenir la recherche sur la vulnérabilité et sur l'adaptation au réchauffement climatique, et de faire en sorte

que les résultats soient accessibles aux pouvoirs locaux et régionaux;

e. de sensibiliser les acteurs publics et privés ainsi que le grand public aux différents scénarios d'évolution du climat et à leurs répercussions socio-économiques, en diffusant une information aisément compréhensible par tous;

f. d'améliorer sensiblement les échanges d'information et les échanges d'expertise et d'expérience entre les différents acteurs concernés par les répercussions du changement climatique, et ce aux niveaux territorial, national et international.

13. *Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à poursuivre son action afin que les parlements nationaux adoptent une législation appropriée en la matière qui permette d'harmoniser les textes de loi existants pour réduire la vulnérabilité des territoires.*

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 13 mars 2008 (voir document CG(14)333REC, projet de recommandation présenté par I. Franzen (Allemagne, R, SOC) et S. Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC), rapporteurs).

2. Adaptation: ajustement des systèmes naturels ou humains face à un environnement changeant; l'adaptation peut être anticipée ou réactive, publique ou privée, autonome ou planifiée.